

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 8 FEVRIER 2016

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 10 février 2016

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 2 février 2016
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2016-14

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Fabien MANINI

OBJET
RENOUVELLEMENT DE
L'ADHESION AU GROUPEMENT
DE COMMANDES POUR LA
FOURNITURE DE GAZ
NATUREL ET DE SERVICES
ASSOCIES

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX (par proc. à M. JOINT), M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à M. TAKI), M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. ROULE jusqu'à approbation du PV inclus), Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAQUI (par proc. à M. PATUREL jusqu'au N° 2016-10 inclus), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS (par proc. à Mme MAINAND), Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES

Etait absent : /

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le
Identifiant de l'Acte :
069 216900340.....

Rapport de : N. MERAND-DELERUE

La Directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 a supprimé le monopole légal de fourniture du gaz, ouvrant ainsi à la concurrence les marchés d'énergie et obligeant les collectivités publiques à se conformer, dès le premier euro, aux procédures imposées par le Code des Marchés publics.

Pour faciliter les démarches de ses communes adhérentes, le Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLy), conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code des Marchés Publics, a proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel sur son territoire pour les bâtiments communaux (ou intercommunaux).

Par délibération en date du 21 novembre 2013, la Ville de Caluire et Cuire a fait le choix d'adhérer à ce groupement de commande moyennant une participation financière de 0,15 €/habitant modulée en fonction de son niveau de consommation. Le SIGERLy a par la suite étendu ce dispositif aux CCAS (sans participation financière) ; décision que la Ville a entérinée par délibération en date du 17 février 2014.

Ce groupement a fédéré 40 communes, 10 CCAS et 5 communautés de communes, et les prix du gaz sur les marchés ont offert de bonnes perspectives de gains par rapport aux tarifs réglementés.

Par courrier en date du 9 novembre 2015, le SIGERLY a informé ses adhérents de l'arrivée à échéance, le 1^{er} août 2016, du marché de fourniture de gaz. Elle les a invités à se prononcer pour le renouvellement de leur adhésion en délibérant avant le 28 février 2016.

54 sites municipaux (Hôtel de Ville, CTM, écoles, équipements sportifs, crèches, maison des associations, piscine...) bénéficient aujourd'hui d'un chauffage au gaz.

La Ville dresse un bilan positif de son adhésion au groupement gaz :

- économie financière : environ 20 % sur le coût du gaz (hors taxes)
- économie de temps et de moyens : la gestion d'un tel marché est complexe
- expertise du SIGERLY et de ses techniciens dans ce domaine, notamment dans le suivi des consommations
- mise à disposition par le SIGERLY d'outils informatiques pour le suivi individuel des consommations et l'interface avec les fournisseurs
- le succès du 1^{er} groupement GAZ et le nombre de communes mobilisées permettent au SIGERLY d'annoncer dès à présent une division par 2,5 de la participation aux frais de fonctionnement du coordonnateur pour les adhérents.

Le CCAS de la Ville de Caluire et Cuire, intéressé pour la Résidence Marie Lyan, a soumis le projet de renouvellement de son adhésion à son Conseil d'administration du 10 décembre dernier qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DECIDE

de renouveler l'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire au groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés

- APPROUVE

la convention de ce groupement coordonné par le SIGERLY en application de sa délibération du 14 octobre 2015, annexée à la présente délibération,

- DIT

que la participation financière de la Ville de Caluire et Cuire sera fixée et révisée conformément à l'article 7 de la convention de groupement,

- AUTORISE

Monsieur le Député-Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 10 février 2016
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET